

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-huit du mois de novembre à 11 h 00,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 novembre 2017.

Date d'affichage : 24 novembre 2017.

Etaient présents : Mme Martine GRECO –

MM. Francis GRAÖ – Antoine PES – Serge VASELLI –

Etaient absents : MM. Bernard BATIFOULIER – Arnel AÏTA – Lionel VOGEL -

Absents représentés :

M. Henri COSENZA, donne pouvoir à M. François GRECO –

M. Denis MALOSSANE, donne pouvoir à Mme Martine GRECO -

Secrétaire de séance : M. Serge VASELLI –

DELIBERATION N° 2017/45 Pour : 07 Contre : 00 Abstention : 00

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION

En préambule, Monsieur le Maire rappelle que le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 23 novembre 2017, le conseil municipal, conformément à la loi, délibèrera quel que soit le nombre de membres présents.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il ajoute que depuis deux ans, l'Accueil de Loisirs « La Rabassière » fonctionne sur la commune et que Madame Delphine STUCHLIK, qui assure la direction du centre de loisirs a demandé son intégration directe au poste d'adjoint territorial d'animation principal. Cette intégration a été acceptée par la commission administrative paritaire au mois d'octobre 2017.

Monsieur le Maire propose, pour accéder à cette demande, de créer un nouvel emploi permanent à temps complet : adjoint territorial d'animation, qui pourra bénéficier du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) et, le cas échéant, de la nouvelle bonification indiciaire.

Il précise que ce poste concernera les grades suivants :

- Adjoint territorial d'animation ;
- Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe ;
- Adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe ;

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, de la filière animation, au sein du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, ces missions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C (article 2 et suivants de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984), recruté par voie de contrat à durée déterminée en attendant que la commune recrute un agent ayant obtenu le diplôme, concours ou examen indispensable. Il devra, dans ce cas, justifier d'une expérience professionnelle similaire dans le secteur de l'animation.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Vu** la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **Vu** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-4° ;
- **Vu** le décret N° 2006-1693 du 22 décembre 2006 **portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;**
- **Vu** le décret N° 2016-1372 du 12 octobre 2016 **modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B**
- **DECIDE**, la création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation relevant du service animation et de la catégorie C, à temps complet ;
- **DIT** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée en attendant que la commune recrute des agents ayant obtenu leur diplôme, concours ou examens ;
- **DIT** que l'agent recruté devra justifier des conditions d'expérience professionnelle et que sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence aux grilles indiciaires correspondant au cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation ;
- **DECIDE** de modifier ainsi le tableau des emplois (confère tableau des emplois en annexe) ;
- **DECIDE** d'inscrire au budget 2018, les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO



TABLEAU DES EMPLOIS

Au 1^{er} décembre 2017

Filière administrative :

<u>Service d'affectation</u>	<u>Emploi</u>	<u>Grades correspondants</u>	<u>N° délibération et date de création</u>	<u>D.H.T.</u>	<u>Possibilité de pourvoir par un non titulaire art. 3-3</u>
administratif	Secrétaire de mairie		04.05.1956 01.01.1982 01.11.1983	- Temps incomplet - Passe à 21 h / semaine - Temps complet	
administratif	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	N° 2017/42 10.10.2017	Temps non complet (30 h/ semaine)	

Filière technique :

<u>Service d'affectation</u>	<u>Emploi</u>	<u>Grades correspondants</u>	<u>N° délibération et date de création</u>	<u>D.H.T.</u>	<u>Possibilité de pourvoir par un non titulaire art. 3-3</u>
technique	Technicien territorial		N° 2016/11 09.03.2016	Temps complet	Oui
technique	Agent des services techniques		N° 2017/14 26.04.2017	Temps non complet (17.50 h / semaine)	Oui

<u>Service d'affectation</u>	<u>Emploi</u>	<u>Grades correspondants</u>	<u>N° délibération et date de création</u>	<u>D.H.T.</u>	<u>Possibilité de pourvoir par un non titulaire art. 3-3</u>
technique	Adjoint technique territorial principal	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	N° 2017/42 10.10.2017	Temps non complet < 28 h	
technique	Adjoint technique territorial principal	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	N° 2017/42 10.10.2017	Temps complet	
technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	N° 2017/42 10.10.2017	Temps complet	
technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	N° 2017/42 10.10.2017	Temps complet	

Filière médico - sociale :

<u>Service d'affectation</u>	<u>Emploi</u>	<u>Grades correspondants</u>	<u>N° délibération et date de création</u>	<u>D.H.T.</u>	<u>Possibilité de pourvoir par un non titulaire art. 3-3</u>
école maternelles	Agent spécialisé principal des écoles maternelles	Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2 ^{ème} classe Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	N° 2017/42 10.10.2017	Temps complet	

Filière animation :

<u>Service d'affectation</u>	<u>Emploi</u>	<u>Grades correspondants</u>	<u>N° délibération et date de création</u>	<u>D.H.T.</u>	<u>Possibilité de pourvoir par un non titulaire art. 3-3</u>
animation	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	N° 2017/45 28.11.2017	Temps complet	Oui